



AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

Demande d'usage conditionnel

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, prévoit qu'une assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant la demande d'usage conditionnel ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **28 août 2021 à 16 h 00** à l'adresse ksimard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 30 août 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur la demande d'usage conditionnel suivante :

Autoriser dans la zone Re-11, en vertu du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny et ses amendements*, un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 4, boulevard Taché Ouest afin de permettre un usage de vente, de réparation et d'entretien de véhicules récréatifs. Cette approbation est conditionnelle aux conditions ci-dessous :

- 1- Respecter les normes d'implantation et d'affichage de la zone Re-11 ;
- 2- Respecter les normes d'entreposage de type B de l'article 5.12.3 du règlement de zonage ;
- 3- Se restreindre à la vente, la réparation et l'entretien de motos, véhicules tout terrain et autres petits moteurs tels que quadricycle, vélo électrique et tondeuse ;
- 4- Les heures d'ouverture du commerce se limitent entre 7h et 22h ;
- 5- Les opérations de réparation et entretien doivent être faites à l'intérieur les portes fermées de manière à restreindre le bruit à la propriété ;
- 6- Ne pas couper les arbres matures situés le long de la limite Est de la propriété ;
- 7- L'entreposage des conteneurs doit respecter les normes d'entreposage ;
- 8- Ériger une clôture non ajourée le long des limites de propriétés Sud et Ouest ;
- 9- Ériger un aménagement paysager de la même hauteur que la clôture du côté de l'avenue Charles-A.-Paquet dans le but de masquer la clôture ;
- 10- Planter trois arbres le long de la limite Sud adjacent à la propriété voisine sise sur le lot 2 613 439 ;
- 11- Ne pas couper les arbres matures qui sont à la limite est du lot 5 949 242 et ceux à la limite Sud du lot 3 974 396 ;

- 12- Le propriétaire devra s'assurer qu'il y ait toujours une clôture (pleine et non ajourée) de la hauteur maximale permise entre le terrain du 12, avenue Ste-Brigitte Sud et le commerce, advenant le retrait de la clôture du 12, avenue Ste-Brigitte sud ;
- 13- Deux usages conditionnels par zone.

Tout intéressé peut transmettre des questions qui seront lues à la séance du conseil du 30 août 2021 à 20h. La séance du conseil pourra être visionnée sur le site WEB de la ville de Montmagny à l'adresse suivante : www.ville.montmagny.qc.ca.

Fait à Montmagny, ce treizième jour du mois d'août deux mille vingt-et-un.

La greffière,



Karine Simard, avocate